

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECOTRALES

Séance du jeudi 17 octobre 2024 – 9h

Vérification des procurations soumises pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Aisne du 19 octobre 2024

Composition de la Commission : MM. Philippe PRIEUR (Président) – BESINGUE Jean Claude – BESMOND Jacques – BOUCHER Jacques – Alain BREMENT – Léo COCHEZ – Hervé DELARU – Jean-Charles LAGARDE – Claude PITKOWSKI.

La Commission a pris connaissance des procurations soumises et a procédé à la vérification des éléments suivants :

- La personne donnant procuration est le représentant d'une association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration est le représentant d'une autre association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration ne représente aucune autre association affiliée ;
- L'ensemble des voix dont le délégué recevant la procuration est titulaire (avec les voix issues de la procuration) n'excède pas 5% du total des voix dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées au Comité Départemental ;
- Le formulaire de procuration est dûment complété et signé par les deux représentants ;
- Le formulaire de procuration a été envoyé par courrier électronique par le représentant souhaitant donner procuration et par le représentant en bénéficiant ;
- Le délai d'envoi de 72 heures avant l'Assemblée Générale du formulaire de procuration a été respecté.

Procuration n°1 :

Monsieur Baptiste LOPATA, Président du TC Ploisy, association affiliée au Comité Départemental disposant de 1 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Benjamin DARRIULAT, Président du TC Villeneuve-Saint-Germain, association affiliée au Comité Départemental disposant de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Benjamin DARRIULAT.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Benjamin DARRIULAT sera titulaire de 8 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Par conséquent :

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales déclare conforme la procuration soumise.

NB : la décision de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales est prononcée en premier et dernier ressort (article 57.3 des Règlements Administratifs de la FFT).

Philippe PRIEUR
Président de la Commission

